

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - Subventions

OBJET : Projet partenarial de requalification de l'entrée est de Narbonne - Convention de financement avec la ville de Narbonne – Aménagement d'une voie verte avenue Maître Hubert Mouly et traitement des abords des équipements structurants

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N° C2019_237 du 29 novembre 2019 approuvant la convention de financement entre la Région Occitanie, la ville de Narbonne, le Grand Narbonne, le Département de l'Aude, Voies Navigables de France et l'Etat,

VU la décision N° 2019233 de la ville de Narbonne sollicitant une subvention du Grand Narbonne, communauté d'agglomération, pour « l'aménagement d'une voie verte Avenue Maître Hubert Mouly et traitements des abords des équipements structurants »,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la convention de financement relative aux travaux de requalification de l'entrée Est de Narbonne, adoptée par délibération N°C2019_237.

Le projet partenarial est décomposé en plusieurs opérations. Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention à la ville de Narbonne pour « l'aménagement d'une voie verte avenue Maître Hubert Mouly et le traitement des abords des équipements structurants ».

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'opération

Les travaux, objets de la subvention, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, se décomposent comme suit :

Travaux	Montant	Subvention Grand Narbonne
Aménagement de la voie verte	1 200 000 € H.T	
Traitement des parkings mutualisés	458 333 € H.T	
Parvis du musée Narbo Via	375 000 € H.T	
Aménagement au droit de la salle Narbonne Arena et du parc des expos	416 667 € H.T	
Traitement de l'interface entre le Musée Narbo Via et l'Aspirateur	95 833 € H.T	
TOTAL	2 545 833 € H.T	407 342 €

ARTICLE 3 : Caractéristiques de la subvention**3.1 Modalités de versement**

La subvention est une subvention à versement proportionnel, son montant est calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées, en fonction du degré des réalisations des travaux.

La subvention est plafonnée à 407 342 € quel que soit le coût final de l'opération. Par contre son montant peut être réduit si les dépenses éligibles justifiées n'atteignent pas le montant prévisionnel.

Des acomptes pourront être sollicités à hauteur de 80 % du montant total au vu d'une demande dûment signée par le Maire de Narbonne ou son représentant, accompagnée d'une copie des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Maire de Narbonne ou son représentant et visé par le Trésorier.

Pour le versement du solde, outre les pièces précédemment décrites, la demande devra être accompagnée des procès-verbaux de réception des travaux.

3.2 Contrôle de son utilisation

L'utilisation de la subvention doit être conforme à son objet et pourra être soumise à des contrôles techniques et financiers de la part du Grand Narbonne.

S'il apparaît, au cours de ces contrôles, que la subvention a été utilisée à des fins non conformes, que l'opération n'a pas été ou a été partiellement réalisée, ou que la ville de Narbonne n'a pas rempli ses obligations d'information sur la participation du Grand Narbonne, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la ville de Narbonne sera informée, par lettre recommandée avec accusé de réception, des considérations justifiant l'ordre de reversement et pourra présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

3.3 Caducité

La subvention deviendra caduque de plein droit si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

De même la demande de solde devra intervenir dans un délai maximum de trois ans suivant le versement du premier acompte.

Article 4 : Communication sur la participation du Grand Narbonne

La ville de Narbonne est tenue de mentionner la participation du Grand Narbonne sur les panneaux de chantier de l'opération par apposition du logo du Grand Narbonne. Elle transmettra, à la communauté d'agglomération, la photo de ces panneaux posés sur le site de l'aménagement.


De même la participation financière du Grand Narbonne apparaîtra sur tous les supports de communication relatifs à l'opération financée : parutions dans la presse, publications numériques, annonces média, plaquettes, brochures, cartons d'invitation ...

Le Grand Narbonne sera invité en cas d'inauguration d'équipements liés à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

N°A2020_92(4)

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **09/06/2020** 
ID : 011-241100593-20200608-A2020_92-AR

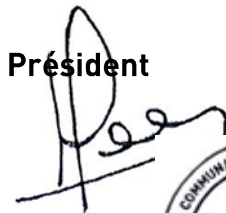
Fait à Narbonne, le 08 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

